



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-sept mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 21 mai 2025.

PRÉSENTS : M. Robert JEULIN, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Alain TOUCHARD, Maire, Mme Odile MATHIEU, Adjointe, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET et M. Mathieu HENRI, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN, Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à M. Jérémy VANBERSEL, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, Madame Valérie BOURDON donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Mathieu HENRI donne pouvoir à Mme Sophie LOPES.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :

2025-22. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE EN AUVERGNE AU PROFIT DE JEUNES ORMOISES :

Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire en Auvergne par le collège Montabuzard d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 23 au 25 avril 2025 à destination de l'Auvergne et concerne trois jeunes ormoises.

La participation demandée aux familles s'élève à 231,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au collège, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes est répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
BUGES	Juliette	72,00 €
CHARTRAIN	Jade	72,00 €
QUANTIN	Zoé	72,00 €
	TOTAL	216,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 28 mai 2025.

Par délégation du Maire,

Le troisième Adjoint,

Jacques SEGUIN

Transmis au Représentant de l'État le : 28 mai 2025. Publié ou notifié le : 2 juin 2025.

